



**ACADÉMIE
DE VERSAILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Essonne

Arrêté relatif à la zone de desserte géographique MASSY 3

**Inspection de l'Éducation nationale
Information Orientation**

Evry-Courcouronnes, le 9 décembre 2020

Affaire suivie par :
Evelyne MATAKOVIC
Sandrine VADOT
Tél : 01 69 47 83 17
Mél : ce.ia91.ienio@ac-versailles.fr

Boulevard de France
91012 Evry-Courcouronnes Cedex

L'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale,

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles D 211-10, D 211-11, D 331-38,

Arrête :

Article 1 : La zone de desserte géographique Massy 3 est créée en date du 9 décembre 2020.

Article 2 : A compter de la rentrée scolaire 2021, les lycées rattachés à la zone de desserte géographique Massy 3 pour ce qui concerne les enseignements communs sont :

- **Parc de Vilgenis** à Massy comme lycée principal,
- Fustel de Coulanges à Massy et le nouveau lycée de Palaiseau comme lycées secondaires.

Article 3 : Sont rattachées à la zone de desserte géographique Massy 3, les communes suivantes :

- Bièvres, Igny et Vauhallan, en totalité.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Direction des services départementaux de l'Education nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

L'Inspecteur d'académie,
directeur académique des
services de l'Éducation nationale

Jérôme BOURNE BRANCHU